



Date de l'été des lieux sortant anticipée et imposée

Par **maria21**, le **08/08/2008** à **17:57**

Bonjour,

Mon problème est extrêmement simple, mais très embêtant...

La fin de mon préavis légal est fixée au 31 août prochain. LR/AR en bonne et due forme, confirmation par l'agence, pas de problème. J'ai loué un véhicule et appelé du renfort, tout est prévu pour le week-end des 30 et 31 août.

J'ai appelé l'agence et laissé plusieurs messages afin de fixer la date d'état des lieux de sortie pour le lendemain soit le lundi 1er au matin, sachant que je ne suis pas sur place actuellement, étant embauchée pour l'été à 250 km...

L'agence m'a rappelée aujourd'hui et prétend que je suis tenue de libérer le logement au plus tard le vendredi midi précédent le week-end, puisque la fin du bail tombe un dimanche et que le samedi n'est pas non plus travaillé. Je n'ai visiblement pas le choix. Techniquement, matériellement, il m'est impossible de vider et nettoyer le logement pour le vendredi. Et puis je paie le loyer jusqu'au 31 minuit, pourquoi n'ai-je pas la jouissance des lieux en contrepartie?

Le logement est reloué dès le lundi 1er septembre, et l'état des lieux sera apparemment réalisé le lundi matin. Parfait pour moi: j'aurai tout enlevé et tout fait briller, et puisque mon état des lieux sortant correspondra à celui entrant des locataires suivants, pourquoi ne pas réaliser les états des lieux ensemble?

Je leur ai proposé, mais ils soutiennent qu'il en est hors de question. Symboliquement, je pourrais même restituer les clés le dimanche à minuit (même 16h), et je ne vois pas où j'outrepasse mes droits de locataire. Il y a même un article du NCPC qui indique que l'échéance de tout délai qui échoit un dimanche ou jour férié est reportée au lendemain... Quelqu'un a-t-il des éclaircissements à m'apporter??

Par **Tisuisse**, le **09/08/2008** à **10:56**

Vous n'avez pas à restituer l'appartement avant que ne soit passé le dernier jour de location soit le 31 août. Cependant, il est préférable que l'état des lieux contradictoire soit effectué avant. Si vous ne pouvez être présent, vous pouvez donner mandat à quelqu'un qui vous représentera et si vous avez un doute sur la "bonne foi" du loueur, ce mandataire pourrait être votre huissier local.